

**Compte-rendu de réunion
Séance du 05 octobre 2020**

L'AN DEUX MIL VINGT le CINQ OCTOBRE à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

Présents : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENO, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

Absents excusés :

M. Michel CHANTEPIE donne pouvoir à M. Jean Claude AMY
Mme Céline AUBERT donne pouvoir à Mme Laurence HUTEREAU
M. Mahmoud BEN KACHOUT donne pouvoir à M. Jacky DECERS
M. William DEROUET donne pouvoir à Mme Graziella GANNE
M. Louis-Jean de NICOLAÏ

Secrétaire de séance : Mme Anaïs HÉRIN

Membres :	En exercice	:	29
	Présents	:	24
	Votants	:	28

Approbation de l'ordre du jour
Approbation du PV du 31 août 2020

M. FRIZON fait les remarques suivantes :

- ✓ Sur le port du masque au feu d'artifice, **M. FRIZON** maintient ce qu'il avait dit lors du dernier conseil.
- ✓ Sur le concours « Villes et Villages Étoilés de France », **M. DECERS**, précise que cette commission a lieu le 6 octobre.

Mme le Maire rappelle : les élus ne décident pas, nous avons des commissions, c'est comme cela qu'une commune est organisée. Les élus se réunissent en commission, elles font alors des propositions, ensuite ces propositions sont vues en bureau des adjoints ou en conseil municipal pour être acceptées. La candidature des villages étoilés est une bonne candidature mais en aucun cas, on ne peut la valider sans qu'elle passe par une commission, c'est ce que l'on appelle la démocratie, je veux vraiment l'avis de l'ensemble des élus. Cette proposition est très

intéressante, il faut reporter cette candidature à l'année prochaine avec l'accord de tous les acteurs de cette commission.

M. FRIZON regrette que cette commission n'ait pas eu lieu avant.

M. FORESTIER fait remarquer que cela concerne aussi d'autres commissions.

- ✓ sur la question des squats, M. FRIZON précise que la gendarmerie était bien au courant pour les bâtiments de l'ancien Crédit Mutuel. Mme le Maire précise qu'elle ne l'était pas lors du dernier conseil, elle s'est donc renseignée auprès du policier municipal et des gendarmes, ces derniers ont confirmé avoir eu l'information qu'il y avait un squat mais finalement ce n'était pas le cas.
- ✓ Sur la question de l'organisation du service sport pendant les congés d'été : Mme HUTEREAU précise, que la coordinatrice du stade avait oublié de mettre en route l'arrosage automatique, ce n'est donc pas un problème de congés.

I – Affaires générales

- **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE - PROGRAMME 2021/2022 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SARTHE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Suite à la prise de compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 et au groupement de commande qui prend fin au 31/12/2020, il est proposé, afin d'optimiser l'achat public des travaux d'entretien de la voirie communale et intercommunale, de mettre en place un nouveau groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale-Programme 2021-2022,

- approuve le projet de convention constituant le groupement de commande pour les travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour le groupement de commande,

- désigne la Communauté de Communes Sud Sarthe représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,

- désigne parmi ses membres M. Jean-Paul TRICOT, membre titulaire, et M. Jean-Claude AMY membre suppléant, de la commission ad hoc du groupement,

- décide de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :
Montant minimum HT : 100 000 € (soit un montant TTC de 120 000 €)
Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 300 000 € (soit un montant TTC de 360 000 €)

Pour les trois prochaines délibérations, **Mme Le Maire** appelle à candidature et précise qu'il y a trois candidats donc nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Les représentants siégeront pour le groupement de fourniture de gaz et d'électricité.

M. Jean-Claude AMY, M. Jean-Paul TRICOT et M. Jean-Marc FORESTIER se portent candidats

M. FORESTIER explique qu'il se porte candidat puisqu'auparavant c'était son métier.

Résultat du vote :

M. Jean-Claude AMY 22 voix

M. Jean-Paul TRICOT 19 voix

M. Jean-Marc FORESTIER..... 11 voix

2 Blancs

1 Nul

Sont élus Messieurs **AMY et TRICOT**

M. AMY remercie pour la confiance qui lui est accordée, il précise que ce ne sont pas les élus qui choisissent le prestataire pour les travaux de voirie. Ces travaux font l'objet d'un marché lancé par la communauté de communes. **Mme le Maire** précise néanmoins que les décisions de travaux qui sont faits dans notre ville sont bien prises par les élus du Lude.

• **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIÉS**

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Les contrats de la Communauté de Communes Sud Sarthe et de la commune du Lude pour la fourniture de GAZ arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé, afin d'optimiser l'achat de fourniture de GAZ naturel, de mettre en place un groupement de commande en

application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
Les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et services associés.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNE** parmi ses membres M. Jean-Claude AMY, membre titulaire et M. Jean-Paul TRICOT membre suppléant de la commission ad hoc du groupement.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

• **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR POINTS DE LIVRAISON PRÉSENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE INFÉRIEURE A 36 KVA (TARIF BLEU)**

Concernant les contrats souscrits au tarif réglementé, la Communauté de Communes Sud Sarthe et les communes membres du groupement de commande souhaitent lancer une consultation selon les règles de la commande publique.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (M. FRIZON),

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
 - **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention.
 - **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
 - **DESIGNE** parmi ses membres M. Jean-Claude AMY membre titulaire, et M. Jean-Paul TRICOT membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement.
 - **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR POINTS DE LIVRAISON PRÉSENTANT UNE PUISSANCE SOUSCRITE SUPÉRIEURE A 36 KVA (TARIF JAUNE)**

Les contrats de la Communauté de Communes et de certaines communes membres pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA arrivent à échéance au 31 décembre 2020.

Il est proposé de mettre en place un groupement de commande en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 de la Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 voix contre (M. FRIZON),

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.
- **APPROUVE** le projet de convention constituant le groupement de commande pour la fourniture d'électricité et services associés pour les points de livraison présentant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

- **DESIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande.
- **DESIGNE** parmi ses membres M. Jean-Claude AMY membre titulaire, et M. Jean-Paul TRICOT membre suppléant de la commission ad'hoc du groupement.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

II – Affaires financières

- **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Madame le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2020.

Lors de la réunion du 23 septembre 2020 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2020
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2020

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2020,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 23 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré décide d'approuver le rapport 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

III – Ressources Humaines

- **OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET POUR LES MISSIONS DU SERVICE A LA POPULATION**

En avril 2021, un agent du pôle administratif fera valoir ses droits à la retraite. Afin d'anticiper

son remplacement s'agissant des missions du service à la population, un appel à candidature va être lancé pour un recrutement au plus tard au 1^{er} mars 2021.

Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'agent administratif à temps complet pour les missions du service à la population qui pourra être pourvu par les grades de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

L'agent actuellement en poste est titulaire au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ; ce poste sera supprimé au départ de l'agent et après l'avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'agent administratif à temps complet pour les missions du service à la population.

Questions du conseil :

M. FRIZON pouvez-vous préciser ce qu'est le service à la population ?

Mme le Maire : c'est le service de l'Etat Civil, des élections, des cimetières, et autres services en direction de la population

- **MISE EN PLACE ET INDEMNISATION DES ASTREINTES DES AGENTS
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020 078 DU 29 JUIN 2020)**

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2020,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.) ;
Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du jeudi au jeudi toute l'année.
- ✓ De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
Emplois relevant de la filière technique (tous les grades de la filière technique)
Emplois relevant de la filière police municipale
- ✓ De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux engagés

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur, et autorise le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

IV – Urbanisme

Mme le Maire informe son Conseil Municipal que la délibération du 31 août dernier est modifiée comme suit :

- **ACQUISITION DU BIEN SIS 14 ET 16 RUE DE L'IMAGE CADASTRÉ AD 33 ET AD 454. Annule et remplace la délibération n°2020 098**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'un bien sis 14 et 16 rue de l'Image cadastré AD 33 et AD 454 au prix de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après vote à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'acquisition du bien cadastré AD 33 et AD 454, pour un montant de 30 000 €, hors frais de notaire.

V – Questions diverses

- **INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Marchés publics :

- ✓ Attribution du marché de remplacement du système de sécurité incendie et amélioration du niveau de sécurité sur le site de Vaunaval : Entreprise SPIE Industrie et Tertiaire d'Allonnes pour un montant de 32 667.86 € HT, soit 39 201.43 € TTC
Pour rappel, la prévision budgétaire 2020 est de 58 200 €.
- ✓ Attribution du marché d'aménagement du nouveau lotissement de Dissé sous Le Lude : Entreprise PIGEON pour un montant de 95 998.10 € HT, soit 115 197.72 € TTC ; ne sont pas compris les travaux de raccordement électrique. Pour rappel, la prévision budgétaire 2020 est de 160 000 €.
- ✓ L'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des bords de Loir a été lancé le 04 septembre 2020 ; les candidatures sont à remettre pour le lundi 12 octobre au plus tard. A ce jour, 174 cabinets d'architecte ou bureau d'étude ont retiré le dossier !
- ✓ L'appel d'offres pour la construction des 3 bâtiments industriels a été lancé ce jour ; les candidatures sont à remettre pour le lundi 9 novembre au plus tard.

Information

- ✓ Procédure d'expulsion engagée à l'encontre du Garage solidaire de Pontfour (Impayés d'un montant de plus de 8 800 €)
- ✓ Signature d'une convention avec Orange d'une durée de 12 ans pour l'installation d'une nouvelle station près du stade afin de renforcer la couverture 3G/4G sur la commune.
M. NÉRON demande s'il y a eu des compensations financières pour l'antenne, Mme le Maire précise que M. TRICOT a négocié et a obtenu le versement d'un loyer annuel de 3 500 €.

Ressources humaines

- ✓ Arrivée de Maëliiss FLORENCEAU le 28 septembre 2020 en tant qu'apprentie BTS en alternance Gestion PME/PMI
- ✓ Arrivée de Mathilde SAMAIN le 1er octobre 2020 pour 7 mois en tant que stagiaire 2ème année d'études d'assistante sociale.
- ✓ Recrutement de M. BOUIN à compter du 1^{er} octobre 2020 à la piscine pour la conduite du car.

INFORMATION SUR LA SITUATION SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES SUR L'ORGANISATION DE LA VIE DE LA COMMUNE

Annulation et report du congrès des maires, il ne se déroulera donc pas le 14 novembre 2020.

Annulation de nombreuses manifestations.

Les associations ont demandé de pouvoir faire des réunions, des activités dans les salles municipales. Pour l'instant cela a été refusé mais il y a actuellement un travail qui est fait dans les services afin que toutes les associations puissent bénéficier de salles municipales afin que ce soit équitable pour chaque association.

Mme le Maire précise que nous avons des demandes pour le marché de Noël, la semaine bleue, le cinéma, un spectacle pour les enfants..., nous ne pouvons pas refuser, nous organisons mais il y a toujours le risque que ce soit annulé à cause de la COVID 19.

M. FRIZON fait remarquer qu'il y a du public dans la salle, Mme le Maire précise qu'effectivement la séance était sans public mais que nous n'allions pas refuser les personnes qui se sont déplacées.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h.

En mairie, le 15 octobre 2020

Le Maire,

Béatrice LATOUCHE

